



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-03-06
Direction de la Communication

Portant renouvellement d'adhésion à l'association COMMUNICATION PUBLIQUE

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole renouvelle en 2024, l'adhésion à l'association suivante : Communication publique, ayant son siège 23 rue de La Boétie à 75008 Paris, pour un montant de 1 500 euros TTC. Il s'agit du renouvellement de l'adhésion effective depuis 2022. Elle peut être renouvelée les années suivantes.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900001, direction de la Communication.

Le centre de coût est 9000010001. Le domaine fonctionnel est D115.

Fait à Toulouse, le 01/03/2024

Le président,

